

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du conseil le cinquième jour de février 2014 (05/02/2014) à compter de dix-neuf heures (19h00) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

Mme Michelle Bouchard
La secrétaire trésorière Mme Sylvie Genois est présente.

Mme Marjolaine Guérin

Sont absents : M. Guy Dessureault
M. Robert Doucet
M. Jean-François Cossette

Mme Marlène Doucet
M. Robert Tessier

Il n'y a pas quorum des membres du Conseil.

Il est 20 :01 heures

Résolution 2014-02-016 Ajournement de la séance ordinaire

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin
appuyé par Mme Michelle Bouchard
et résolu d'ajourner la séance ordinaire à lundi le 10 février 2014 à 10 :00 heures à la salle des séances.

-Adoptée-

Marjolaine Guérin, conseillère

Sylvie Genois, Secrétaire-trésorière

Suite à l'ajournement de la séance ordinaire du 05 février 2014, il a été constaté que l'avis d'ajournement a été remis aux conseillers absents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du conseil le dixième jour de février 2014 (10/02/2014) à compter de dix heures (10h00) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

Mme Marlène Doucet
Mme Michelle Bouchard

M. Robert Doucet
Mme Marjolaine Guérin

Sont absents : M. Robert Tessier
M. Jean-François Cossette

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Guy Dessureault, maire.
Mme Sylvie Genois, secrétaire trésorière est aussi présente,
Après le mot de bienvenue de maire, la séance débute.

Résolution 2014-02-017 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par Mme Marjolaine Guérin
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que mentionné ci-dessous et en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 08 janvier 2014
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014
5. Ratification des décisions du comité de gestion du camping
6. Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment –Permis
7. Rapport de l'inspecteur municipal – Travaux

8. Taux de taxes 2014
9. Taux d'intérêt sur comptes passés dû et pénalité 2014
10. Nomination d'un maire suppléant
11. Demande de partenariat –Relais pour la vie Hérouxville
12. Demande commandite – Club patinage artistique Les Cabrioles
13. MTQ – Travaux dans emprises du ministère
14. Formation : Rôles et responsabilité des élus et des DG
15. Formation : Le comportement éthique
16. MDDEFP – Dossier borne sèche
17. Présentation des comptes
18. Augmentation salariale des employés municipaux
19. Contrat de travail de M. Robert Jourdain
20. Contrat de travail de Mme Sylvie Genois
21. Avis de motion et dépôt de projet – Code d'éthique et de déontologie
22. Vision Saint-Maurice
23. Demande de permis de lotissement – Dossier Labelle
24. Présentation du rapport PAARRM
25. MMQ – Augmenter la limite 2 000 000\$ à 3 000 000\$
26. Varia – Formation Mme Lise Bérubé
27. Période des questions
28. Levée de l'assemblée

Résolution 2014-02-018 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 janvier 2014

Il est proposé par Mme Michelle Bouchard
appuyé par Mme Marlène Doucet
et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2014 tel que rédigé.

-Adoptée-

Résolution 2014-02-019 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014.

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par Mme Marjolaine Guérin
et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014 tel que rédigé.

-Adoptée-

Résolution 2014-02-020 Ratification des décisions du comité de gestion du camping

Il est proposé par Mme Marlène Doucet
appuyé par Mme Michelle Bouchard
et résolu de ratifier les décisions du comité du camping suite au procès-verbal du 15 janvier 2014
(résolutions 2013-01-001 à 2013-01-005 et paiements chèques #828 à #846)

-Adoptée-

Résolution 2014-02-021 Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment – Permis

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par Mme Marjolaine Guérin
et résolu d'accepter le rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment – permis pour le mois de
janvier 2014.

-Adoptée-

Résolution 2014-02-022 Rapport de l'inspecteur municipal – Travaux

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par Mme Michelle Bouchard
et résolu d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal pour les travaux du mois de janvier 2014.

-Adoptée-

Résolution 2014-02-023 Taux de taxes 2014

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin
appuyé par Mme Marlène Doucet
et résolu de fixer les taux de taxes foncières 2014 comme suit :

- La taxe foncière générale 2014 à 0.75\$ du cent d'évaluation
- La taxe foncière Sûreté du Québec 2014 à 0.10\$ du cent d'évaluation
- La taxe foncière Quote-Part MRC 2014 à 0.10\$ du cent d'évaluation

-Adoptée-

Résolution 2014-02-024 Taux d'intérêt sur comptes passés dû et pénalité 2014.

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par me Marjolaine Guérin
et résolu ce qui suit :

- De fixer le taux d'intérêt à 10% et la pénalité à 5% sur les comptes passés dû pour 2014.

-Adoptée-

Résolution 2014-02-025 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par Mme Michelle Bouchard
appuyé par Mme Marlène Doucet
et résolu de nommer M. Robert Doucet , maire suppléant jusqu'au 07 mai 2014.

-Adoptée-

Résolution 2014-02-026 Demande de partenariat – Relais pour la vie Hérouxville

Attendu le relais pour la vie de Hérouxville, en collaboration avec la Société canadienne du cancer, qui aura lieu le 01 mars 2014;

Attendu l'invitation de partenariat du comité organisateur de l'évènement;

Attendu que le relais pour la vie est une célébration de la vie;

Attendu que le relais pour la vie est l'organisation pour amasser des fonds afin de vaincre le cancer;

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin
appuyé par M. Robert Doucet

et résolu d'autoriser un montant de 100\$ au comité de commandites pour le relais de la vie de Hérouxville.

-Adoptée-

Résolution 2014-02-027 Demande commandite – Club patinage artistique Les Cabrioles

Il est proposé par Mme Marlène Doucet
appuyé par Mme Michelle Bouchard

et résolu d'autoriser une commandite de 50\$ au Club patinage artistique Les Cabrioles.

-Adoptée-

Résolution 2014-02-028 MTQ – Travaux dans emprises du ministère

Attendu que la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc, etc.) pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Attendu que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports du Québec;

Attendu que la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

Attendu que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère des Transports;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Michelle Bouchard
appuyé par Mme Marlène Doucet

et résolu que la Municipalité demande au Ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts de remise en état des éléments de l'emprise n'excède pas dix milles (10 000\$) dollars puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

-Adoptée-

Résolution 2014-02-029 Formation : Rôle et responsabilité des élus et des DG

Il est proposé M. Robert Doucet
appuyé par Mme Marjolaine Guérin
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser Mme Sylvie Genois, secrétaire trésorière d'assister à la formation Rôles et responsabilités des élus et des DG le 26 février 2014 à Shawinigan (Auberge Gouverneur);
- d'autoriser le paiement du coût de l'inscription;
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacements pour assister à cette formation.

-Adoptée-

Résolution 2014-02-030 Formation : Le comportement éthique

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par Mme Marlène Doucet
et résolu ci qui suit :

- annulé la résolution 2014-01-010;
- d'inscrire Mme Michelle Bouchard à la formation le comportement éthique qui aura lieu le 02 mai 2014 à St-Etienne des Grès;
- d'autoriser le paiement du coût d'inscription;
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacements pour assister à cette formation obligatoire

-Adoptée-

Résolution 2014-02-031 MDDEFP – Dossier borne sèche

ATTENDU la correspondance de Mme Valérie Brillant Blais, technicienne, secteur hydrique et naturel du MDDEFP;

ATTENDU qu'elle croit qu'il serait préférable pour la municipalité de demander l'aide d'une firme de consultants en environnement dans le dossier de la borne sèche;

Il est proposé par Mme Michelle Bouchard
appuyé par M. Robert Doucet
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le maire M. Guy Dessureault à rencontrer le MDDEFP, afin de régulariser le dossier de la borne sèche.

-Adoptée-

Résolution 2014-02-032 Présentation des comptes

Il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par Mme Marjolaine Guérin
et résolu d'autoriser le paiement des comptes ci-dessous présentés.

EMPLOYÉS	Salaires	7 303.10 \$
EMPLOYÉS	Frais de déplacements	267.66
MEMBRES DU CONSEIL	Salaires	1 673.30 \$
FOURNISSEURS		
FQM	Formation Michelle Bouchard	304.68
Me Pierre Boisvert en fidéicom	Jugement 6 déc.13 cause#41005001137009	30 000.00
Com. Scol. De l'Énergie	Location de l'école janvier 14	1 225.00
Lotissements R-V SENC	Remboursement de taxes	147.88
Moreau Chantal,Gervais Mario	Remboursement de taxes	14.55
Domaine du lac Loudin Inc.	Remboursement de taxes	315.02
Poste Canada	Changement d'adresse	286.23
Ass Directeurs municipaux	Cotisation 2014	693.95
Les Forest. S.N. Doucet	Contrat de déneigement	6 009.76
Poste Canada	Distribution Carnaval 2014	36.14

Régie Incendies Vallée St-Mau.	Quote-part 1er versement	13 380.00
PG Solutions Inc.	Contrat d'entretien 2014	4 432.28
COMBEQ	Formation M. Robert Jourdain	873.81
Corp. Transport Adapté Méki.	Cotisation 2014	1 096.00
Union des Municipalités du Qué.	Cotisation annuelle	110.38
Publications CCH Ltée	Renouvel. Codes des mun./lois 2014	337.05
CRSBP Centre-du-Québec	Contribution 2014/Cotisation/Frais divers	2 942.43
Les Forest. S.N. Doucet	Aqueduc 75-85 Moquin/3 Ponceaux/Neige	15 397.46
Hydro-Québec	Tour de com./Puit#2/Éclairages des rues	1 955.18
Laboratoires Environex	Analyse de l'eau	64.08
Microgest Informatique	Soutien tech./Brancher biblio sans-fil	565.05
MRC Mékinac	Régie gest. mat. rés./Frais logiciel/Quote-part	16 354.51
Services Cité Propre Inc.	Collecte Gros rebus/Transport ord. Jan./Ajust.	3 747.50
SBM Dijitec	Contrat de service	511.34
Soc. Mutuelle de Prévention	Forfait janvier 2014	287.44
Tremblay,Bois,Mignault,Lemay	Dossier général - Explore. Net	881.73
Télus	Cellulaire inspecteur municipal	236.02
Télébec S.E.C	Ligne télécopieur	98.39
Ville de Saint-Tite	Frais de glace-enfant ext.-2 ^{ième} versement	117.50
Services de cartes Desjardins	Ordi Toshiba-routeur-mallette etc./Bte papier	1 041.40
Distribution BRUNET	Aqueduc	267.89
Bétonnière La Tuque	Travaux rue Principale	12 515.64

Total: 125 490.35 \$

Je soussigné, Sylvie Genois, secrétaire-trésorière, de la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la Municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires au paiement de ces comptes.

Sylvie Genois
Secrétaire-trésorière

Résolution 2014-02-033 Augmentation salariale des employés municipaux

Il est proposé par Mme Marjolaine Guérin
appuyé par Mme Michelle Bouchard
et résolu que pour l'année 2014 l'augmentation salariale des employés municipaux sera de 2.5%
-Adoptée-

Résolution 2014-02-034 Contrat de travail de M. Robert Jourdain

Il est proposé par Mme Michelle Bouchard
appuyé par M. Robert Doucet
et résolu d'accepter le contrat de travail de M. Robert Jourdain, inspecteur en bâtiment et environnement,
tel que rédigé et d'autoriser le maire à signer ce contrat.
-Adoptée-

Résolution 2014-02-035 Contrat de travail de Mme Sylvie Genois

Il est proposé par Mme Michelle Bouchard
appuyé par Mme Marjolaine Guérin
et résolu d'accepter le contrat de travail de Mme Sylvie Genois, secrétaire trésorière, directrice générale
tel que rédigé et d'autoriser le maire à signer ce contrat.
-Adoptée-

Résolution 2014-02-036 Avis de motion et dépôt de projet – Code d'éthique et de déontologie

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donné par Mme Marjolaine Guérin que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera présenté un règlement concernant l'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Il est proposé par Mme Michelle Bouchard
appuyé par Mme Marlène Doucet
et résolu d'adopter le dépôt de projet du règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des
élus municipaux de Saint-Roch-de-Mékinac, tel que décrit ci-dessous :

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption des règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-22);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

<Avantage>

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

<Intérêt personnel> :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

<Intérêt des proches>

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être

exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

<Organisme municipal>

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi ;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200\$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que

les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010,c27)

<Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.>

-Adoptée-

Résolution 2014-02-036A Vision St-Maurice

ATTENDU la demande de Vision St-Maurice pour une reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière pour un immeuble situé sur la Route Ducharme, cadastre 4526084 ;

ATTENDU la correspondance en date du 25 avril 2013 de la Commission municipale;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

Il est proposé par M. Robert Doucet

appuyé par Mme Michelle Bouchard

et résolu ce qui suit :

- la municipalité ne s'oppose aucunement à cette demande de reconnaissance

-Adoptée-

Résolution 2014-02-037 Demande de permis de lotissement – Dossier Labelle

ATTENDU la demande de lotissement, en date du 03 février 2014, dossier 14-11546 pour créer les lots 5 466 662 – 5 466 663 – 5 466 664 – 5 466 665 – 5 466 666;

ATTENDU que la demande de l'opération cadastrale est faite par Éric Lortie, arpenteur-géomètre, minute 5315;

ATTENDU le jugement de la Cour Supérieure rendu le 06 décembre 2013 pour le dossier #410-05-00137-009 (Dossier Labelle);

ATTENDU que le tribunal ordonne à l'arpenteur-géomètre M. Éric Lortie de procéder dans les 30 jours suivants aux opérations cadastrales nécessaires au bornage des terrains des parties;

ATTENDU que le tribunal désigne l'arpenteur-géomètre M. Jean Châteauneuf pour agir à titre d'arpenteur-géomètre instrumental dans le présent dossier;

ATTENDU que le tribunal commet l'arpenteur-géomètre M. Jean Châteauneuf pour poser les bornes en conséquence, devant témoins, pour dresser le procès-verbal d'abornement et pour produire ce procès-verbal au greffe de la Cour Supérieure (Ch. Civile) du district judiciaire de St-Maurice;

ATTENDU la transaction entre Henri Labelle, Colette Garceau, Robert Desjardins, Christian Hamelin, Manon Bussièrès, Lucy Mongrain, Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac, Éric Lortie et Maurice Grenier dans les deux dossiers en titre et signé le 5 décembre 2013 par la municipalité pour le dossier #410-22-001459-093 devant la Cour du Québec;

ATTENDU les résolutions 2011-08-135 - 2013-12-229 et 2013-12-230;

Il est proposé par M. Robert Doucet

appuyé par Mme Marjolaine Guérin

et résolu que sous réserve de la transaction dans le dossier #410-22-001459-093 ce qui suit;

- d'autoriser l'opération cadastrale pour les lots 5 455 662 – 5 466 663 -5 466 664 – 5 466 665 – 5 466 666
au cadastre du Québec
- d'autoriser M. Robert Jourdain, inspecteur en environnement et bâtiment, à émettre le permis.

-Adoptée-

Résolution 2014-02-038 Présentation du rapport PAARRM

Il est proposé par M. Robert Doucet

appuyé par Mme Marlène Doucet

et résolu d'accepter les rapports des travaux effectués dans le cadre de la subvention Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

-Adoptée-

Résolution 2014-02-039 MMQ – Augmenter la limite 2 000 000\$ à 3 000 000\$

Il est proposé par Mme Marlène Doucet

appuyé par Mme Marjolaine Guérin

et résolu ce qui suit :

- de refuser l'augmentation de la police d'assurance de 2 000 000\$ à 3 000 000\$ (umbrella) de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) .

-Adoptée-

Résolution 2014-02-040 Formation Mme Lise Bérubé

Il est proposé par Mme Marlène Doucett

appuyé par Mme Marjolaine Guérin

et résolu ci qui suit :

- d'inscrire Mme Lise Bérubé à la formation recrutement des bénévoles qui aura lieu le 07 mars 2014 à Yamachiche;
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacements pour assister à cette formation.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée et proposé par Mme Marlène Doucet, appuyé par M. Robert Doucet. Il est 10 heures 30.

Guy Dessureault, maire

Sylvie Genois, Secrétaire-trésorière